

REPUBLIQUE FRANCAISE Commune de LA VERRIERE Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet			
N° 2026-009		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Date de Convocation 17 mars 2026	Date d'affichage 17 mars 2026	Séance du 21 mars 2026	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 28 29
<u>OBJET : Election du Maire</u>			

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 10h10 les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du dix-sept mars deux mille vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de la doyenne de l'assemblée Naïma MAES.

Présents : 28

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - MEY Darivath - PASCOAL Mariana – DIALLO Maye - PERON Thomas - PERRIER Nathalie - CHIAKH Fydia - BAC Christine - BROCHADO Françoise – MAES Naïma – RELIFOX Monique – RIVIERE Patrick - PETTE Christelle – RICHARD Maxime – STAILI Abdella – LABROUSSE Sabrina – GESBERT Gaël – BELKIYAOU Wassim – DURAND Edgar - MOUSSA Ali – GUIOCHON-DELALAY Rachel - DAHAMNI Abdelkader – GERBOUIN Pierre – BOUBETRA Hicham

Absents excusés représentés : 1

SELBONNE Céline – pouvoir à Nicolas DAINVILLE

Absents excusés : 0

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur DURAND Edgar en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Accusé de réception en préfecture 078-217806447-20260321-2026-009-DE Date de télétransmission : 27/03/2026 Date de réception préfecture : 27/03/2026

2026-009

Objet : Election du Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil Municipal »,

Vu les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT qui prévoient que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Edgar DURAND est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs chargés du dépouillement des bulletins de vote. Ils constitueront le bureau présidé par la présidente de l'assemblée, Naïma MAES appelle Monique RELIFOX et Edgar DURAND à siéger en tant qu'assesseurs. La présidente du conseil rappelle que l'objet de la séance est l'élection du maire. Après un appel des candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans une urne fermée.

Le Conseil Municipal constate à l'issue du 1^{er} tour du scrutin les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....3
Nombre de suffrages exprimés26
Majorité absolue.....15

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Nicolas DAINVILLE	24	Vingt-quatre
Fouzi MOUSSA	1	un
Abdella STAILI	1	un

Monsieur Nicolas DAINVILLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et immédiatement installé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 24 mars 2026


Le Maire
Nicolas DAINVILLE

Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20260321-2026-009-DE
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026